

## COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2023-68

Portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'une exhumation

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU :                   SONZAY  
2, rue de la Baratière  
37360 SONZAY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ;

Vu l'arrêté n°A2021-66 portant règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire ;

Vu la demande présentée par Madame Aurore GUICHARD gérante de la SARL Pompes Funèbres GUICHARD et fils – située à Neuillé-Pont-Pierre (37360) – 24 rue du 08 Mai 1945, mandataire via un contrat obsèques de la famille DAGREGORIO JEGAT ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à l'opération de réduction et réunion de corps à l'emplacement carré C n°596 ;

ARRÊTE

- Article 1.** Le cimetière communal de SONZAY (37360) est exceptionnellement fermé le lundi 17 Juillet 2023 de 08h00 à 12h00 en raison de travaux de réduction et réunion de corps à l'emplacement carré C n°596.
- Article 2.** L'entreprise de Pompes Funèbres GUICHARD et fils représentée par Madame Aurore GUICHARD – située à Neuillé-Pont-Pierre (37360) – 24 rue du 08 Mai 1945, est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.
- Article 3.** Monsieur le Maire de Sonzay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise de Pompes Funèbres GUICHARD et fils et à la gendarmerie.

Fait à Sonzay, le 13 Juillet 2023  
Le Maire,  
Jean-Pierre VERNEAU

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

